



Une revendication: le « droit à l'oubli »

DRT 3805

A. TÜRK, président de la CNIL

- **le droit à l'oubli numérique ?** • « un principe destiné à préserver la liberté d'expression sur Internet.
- le droit de pouvoir dire des choses à 20 ans, et ne pas se les voir opposer toute sa vie.
- Tout être humain devrait avoir la possibilité d'évoluer et de se contredire. »

« On ne parle ici que de données privées. Il ne s'agit pas de supprimer de la Toile des faits de société ou des informations concernant des personnalités publiques, par exemple. »



Peter Fleischer
responsable de la protection des données pour Google Europe

- **Que pensez-vous de ce droit à l'oubli numérique ?**
- « Je ne crois pas qu'on puisse créer un "droit à l'oubli" sans ouvrir la porte à la censure.
- En Allemagne, deux criminels qui ont purgé une peine de dix ans, demandent à ce qu'un article de Wikipédia relatif à leur affaire soit supprimé.
- Cela pose un vrai problème, selon moi. Il faut accepter le fait que la société de l'information dans laquelle nous vivons a des bons et des mauvais côtés. »
- **Un tel droit est-il applicable techniquement ?**
- « C'est hypercompliqué. D'autant qu'il y a une vraie confusion sur qui fait quoi.
- Sur l'Internet, il y a les moteurs de recherche, les fournisseurs de services authentifiés (comme Yahoo mail ou Google maps), les réseaux sociaux, les sites de contenus... et chacun ne peut agir que dans son domaine.
- En tant que moteur de recherche, par exemple, nous mettons de l'information à disposition du public, mais nous n'avons pas la possibilité de supprimer les informations publiées par tel ou tel site. »

Dans les systèmes juridiques d'inspiration civiliste,

- l'oubli se présente comme un droit indirect.
- Il découle
 - du droit à la vie privée ou
 - du droit à la réputation.
- présuppose une information ayant déjà circulé dans un espace collectif.
- a pour objet de l'information qui n'est pas secrète, qui a déjà été porté à la connaissance d'une ou de plusieurs personnes

les tribunaux ont considéré qu'en certaines circonstances...

- on peut commettre une faute de violation d'oubli.
 - En ramenant l'attention sur des évènements passés
 - Sans justification légitime
- de ce constat, certains auteurs ont déduit l'existence d'un « droit à l'oubli ».

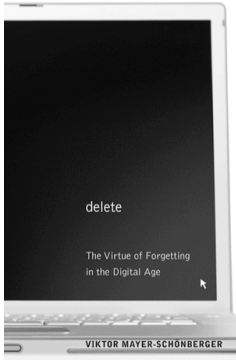
Droit à l'oubli numérique

- *Vernes c. SAS les Échos*, Tribunal de Grande instance de Paris, 25-06-2009, *Légipresse*, no. 266, novembre 2009, p. 215 (Note Mallet-Poujol)



Viktor Mayer-Schönberger

Delete : The Virtue of Forgetting in the Digital Age
(Princeton University Press 2009)



« Droit à l'oubli » ou « droit de suite »?

- Jean FRAYSSINET, « Le pseudo-droit à l'oubli appliqué à la presse », *Légipresse*, no. 276, octobre 2010, 273-279.
- Incompatibilité des règles de la protection des données personnelles et liberté d'information

Droit à l'oubli vs. contrôle des motifs des décisions

- Faut-il supprimer l'information
- Empêcher la rediffusion fautive et
- l'utilisation maladroite ou injustifiée d'informations

OU
